

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **6 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le six juillet.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. FEREC P. – Doyen d'Age.

**N°28**

Date de convocation  
**2 JUILLET 2018**

Date affichage  
**9 JUILLET 2018**

**PRESENTS** : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. FRANTZ S., Mme TASSIN A-C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GRUDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, Mme MOULA C., Mme WILLI F., M. HERBLOT D., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., M. HENRIQUET S., Mme HALE C., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. CAILLUYER F. par M. GURDALA J-N.  
Mme DELEPIERE S. par Mme KLOECKNER C.  
Mme VELLA M. par M. DRUMONT E.

**ABSENTS** : M. ROUX M., M. DOUMANDJI V.

**Secrétaire de séance** : Mme KLOECKNER C.

**OBJET :**  
**Election du Maire**

Suite à l'élection des 29 conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> juillet 2018, il convient de convoquer le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection du Maire, en application des dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code indiquent que le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, M. Nicolas MOULA, tête de liste « Le bon sens pour Lamorlaye » déclare candidat à l'élection du Maire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018  
Reçu en préfecture le 12/07/2018  
Affiché le 12/07/2018  
ID : 060-216003434-20180706-DELIB28-DE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, au scrutin secret.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- **M. Nicolas MOULA : 21 Voix**

**M. Nicolas MOULA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,  
**Nicolas MOULA**